

## La contribution des coopératives au développement durable: Enjeux et perspectives

### [ The contribution of cooperatives in the sustainable development: Challenges and opportunities ]

*Soumia OMARI*<sup>1-2-3</sup>

<sup>1</sup>Professeur à l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion, Université Hassan II, Casablanca, Maroc

<sup>2</sup>Membre du Laboratoire de Recherches et d'Analyses en Marketing, Management et Stratégies des Organisations

<sup>3</sup>Membre du Réseau International de Recherche sur les Organisations et le Développement Durable (RIODD)

---

Copyright © 2017 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

**ABSTRACT:** Morocco as many developing countries suffer consequences of the globalization. He knew social deficits and transfers which affected several business sectors what makes them fragile. Conscious in these stakes, the Moroccan public authorities undertook measures to strengthen and upgrade sectors having suffered the repercussions of the competition and to mobilize the social action to fight against the precariousness and the poverty. Among these measures, the implementation of the network of the voluntary sector which was rest supported by the National Initiative of the Human Development, launched by His Majesty the King Mohammed VI on May 18th, 2005. The cooperative constitutes the vertebral column of the voluntary and united sector. It has for objective to support her members and to improve their socioeconomic situation. The object of this article is to determine the role of cooperatives in the sustainable development. We tried at first to approach the characteristics of cooperatives then we showed that cooperatives integrate into their management of the multiple objectives of economic, social and ecological order. Finally, we highlighted the current situation of the Moroccan cooperatives and their performances.

**KEYWORDS:** Cooperatives, sustainable development, National Initiative of the Human Development, performance, globalization.

**RESUME:** Le Maroc comme beaucoup de pays en développement souffrent des conséquences de la mondialisation. Il connaissait des déficits sociaux et des mutations qui affectaient plusieurs secteurs d'activités ce qui les rend fragiles. Conscient à ces enjeux les pouvoirs publics marocains ont entrepris des mesures afin de renforcer et mettre à niveau les secteurs ayant souffert des répercussions de la concurrence et de mobiliser l'action sociale pour lutter contre la précarité et la pauvreté. Parmi ces mesures, la mise en place du réseau de l'économie sociale qui a été appuyée par l'Initiative Nationale du Développement Humain, lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI le 18 Mai 2005. La coopérative constitue la colonne vertébrale de l'économie sociale et solidaire. Elle a pour objectif de soutenir ses adhérents et d'améliorer leur situation socio-économique. L'objet de cet article est de déterminer le rôle des coopératives dans le développement durable. Nous avons tenté dans un premier temps d'aborder les caractéristiques des coopératives ensuite nous avons montré que les coopératives intègrent dans leur gestion des objectifs multiples d'ordre économique, social et écologique. Enfin, nous avons mis l'accent sur l'état des lieux des coopératives marocaines et leurs performances.

**MOTS-CLEFS:** les coopératives, le développement durable, l'Initiative Nationale du Développement Humain, la performance, la mondialisation.

## 1 INTRODUCTION

La mondialisation est l'un des phénomènes fatals irréversibles les plus connus aujourd'hui. Ce terme est connu par les Anglo-saxons par la globalisation. L'origine de ce terme est due aux stratégies marketing qui parlent des produits globaux, de la communication globale. Ces stratégies ont pour objectif d'offrir le même produit avec la même publicité à tous les consommateurs du monde sans prendre en considération la culture de chaque population [1]. Néanmoins, la mondialisation en elle-même n'est pas une nouveauté, seulement il y a une intégration des nouvelles technologies ces dernières années. Elle se distingue par quatre particularités : son étendue, sa progression, sa rapidité et l'aspiration de la société civile à être écoutée et entendue [2]. La mondialisation a pour effet d'accroître la mobilité des personnes, des capitaux, des biens, des services et des idées [3]. Toutefois, la mondialisation a des résultats néfastes sur le fonctionnement des systèmes planétaires à savoir l'augmentation des prix des matières premières sous l'effet de la spéculation, la rareté de l'énergie et de l'eau, les crises financières et la dégradation de l'environnement [4].

En plus, la mondialisation des échanges, la concentration des firmes et la croissance des disparités et des inégalités entre les classes sociales ont mené à des résultats néfastes sur la situation socio-économique de la population exclue surtout dans les zones rurales. Pour parvenir à résoudre ces problèmes, en particulier dans les zones rurales il est important de mettre en place d'institutions de l'économie sociale notamment les coopératives comme un moyen de diminuer ces effets néfastes, puisqu'elles ont pour finalité de servir leurs membres et la collectivité au lieu de chercher seulement à engendrer le profit. Ces organisations ont pour but d'intégrer la population marginalisée dans l'emploi et d'améliorer sa qualité de vie.

La première section sera focalisée sur les concepts de base sur les coopératives à savoir leurs valeurs et leurs principes.

La deuxième section est une analyse du rôle de ces coopératives dans le développement durable sur le plan économique, social et environnemental.

La troisième section est une étude sur l'état des lieux des coopératives au Maroc. Nous analyserons le cadre juridique des coopératives au Maroc avant d'étudier les performances réalisées par celles-ci ces dernières années en mettant l'accent sur le rôle des coopératives d'argane dans le développement rural dans la région Sud-ouest du Maroc.

## 2 CONCEPTS DE BASE SUR LES COOPERATIVES

Le secrétaire général des nations unies Kofi Annan, a déclaré [5] « *The co-operative movement is one of the largest organized segments of civil society, and plays a crucial role across a wide spectrum of human aspiration and need. Co-operatives provide vital health, housing and banking services; they promote education and gender equality; they protect the environment and workers' rights. Through these and a range of other activities, they help people in more than a hundred countries better their lives and those of their communities ... They are a key partner of the United Nations system* ». On peut donc constater que la coopérative joue un rôle fondamental dans le développement humain. C'est une organisation qui intervient dans plusieurs domaines à savoir : la santé, l'habitat, les services bancaires et l'enseignement. Elle a aussi un rôle dans la protection de l'environnement, le soutien des droits des travailleurs et l'amélioration de leur qualité de vie.

La coopérative est une organisation composée d'une association et d'une entreprise. La coopérative est une association, en ce sens qu'elle est un groupement de personnes membres partageant propriété, pouvoir et résultats. Mais, la coopérative est aussi une entreprise commune qui a pour mission de produire des biens et services dont l'objectif particulier répond précisément aux besoins à satisfaire [6]. Cette organisation a des valeurs définies, soit l'idéologie coopérative [7]. Ces valeurs fondamentales sont définies par l'alliance coopérative internationale (ACI) comme suit : la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme. Ces valeurs contribuent à instaurer une communauté équitable et solidaire. Ces valeurs ont comme objectif la recherche d'un équilibre entre l'individuel et le collectif par la responsabilité individuelle [8]. Outre de ces valeurs, la coopérative adhère à des principes qui régissent son fonctionnement.

La nature de la coopérative combinant à la fois deux organisations l'association et l'entreprise peut engendrer de nombreux conflits et place souvent la coopérative face à de sérieux dilemmes. La coopérative a un double défi : sa dimension sociale vise à protéger l'identité des sociétaires. Cependant, par sa dimension entreprise, elle tente de s'adapter aux exigences économiques définies à l'extérieur. L'association a pour objectif de maintenir vivante la communauté, l'entreprise vise à arrimer les activités de celle-ci à une logique économique étrangère [9].

Dans cette perspective il est possible de distinguer les coopératives des entreprises traditionnelles : ces dernières sont la propriété des actionnaires tandis que les coopératives sont des propriétés de leurs membres. Les dirigeants de la coopérative

sont responsables devant les membres tandis que les dirigeants de l'entreprise sont contrôlés par les actionnaires. Comme cela a été déjà évoqué, la gestion de la coopérative se fait d'une manière démocratique. Chaque membre n'a qu'une seule voix à l'assemblée générale quel que soit le nombre de parts sociales qu'il possède. Contrairement aux propriétaires de l'entreprise qui ont un droit de vote qui dépend de parts sociales. En plus, Certaines entreprises capitalistes ne prennent pas en considération la dimension sociale. Les conséquences sociales positives ou négatives des activités sont considérées comme des externalités

### **3 LES COOPERATIVES UN VECTEUR DE DEVELOPPEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les coopératives participent dans le développement de la communauté rurale sur le plan économique, social, environnemental et politique.

Sur le plan économique : La coopérative vend des produits et des services avec des prix accessibles, et contribue à la diversité économique. Ainsi, les coopératives génèrent de la richesse à travers les bénéfices qu'elles réalisent au cours de leurs activités économiques ce qui constitue une contribution économique au profit de la collectivité rurale [10].

Sur le plan social : la coopérative a pour mission la formation de ses membres dans le domaine de la gestion pour les encourager à être plus créatifs. Cette formation ne se limite pas aux domaines professionnels, mais traite aussi le domaine personnel tel que la formation sur la citoyenneté, le développement des aptitudes de solidarité, le respect des autres et le sentiment d'appartenance à un groupe.

Au-delà de ces fonctions économiques et sociales, elle offre un encadrement qui favorise la démocratie. Les membres doivent s'initier à prendre les décisions en commun tout en cherchant l'intérêt collectif. La coopérative reste un milieu d'apprentissage des droits et des obligations et un moyen de sensibilisation sur l'importance de la protection de l'environnement.

Les objectifs de la coopérative ne se limitent pas à la recherche des profits. Elles cherchent tout d'abord à stabiliser les emplois, et à être performantes ensuite au niveau de sa communauté. La coopérative permet donc de valoriser les ressources humaines par leur formation et leur éducation. Elle diffuse les valeurs d'entraide, d'équité et de solidarité, ce qui constitue un gage pour un développement durable. La coopérative vise à garantir le bien-être social et économique en intégrant les personnes marginalisées dans le but de réduire le chômage, la pauvreté et la discrimination. En outre, la coopérative tend à prouver sa capacité à être plus compétitive au niveau local, national et parfois à l'échelle mondiale.

La coopérative par sa double nature, en tant qu'entreprise et association, permet l'intégration sociale de classes exclues et l'amélioration de leur niveau de vie à travers des activités génératrices de revenu. Mais, les fonctions sociale et environnementale et même économiques ne peuvent être réalisées par la coopérative que si ses membres prennent en considération les principes et les valeurs coopératifs dans leur gestion. Cela implique la nécessité d'une bonne gouvernance au sein de la coopérative par un contrôle rigoureux des membres élus et qui ont pour mission la gestion de la coopérative.

### **4 ETATS DES LIEUX DES COOPERATIVES AU MAROC**

Le programme d'ajustement structurel (PAS) appliqué au Maroc dans les années 80, avec l'appui du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale comporte deux volets. Le premier volet a pour objectif de rétablir un solde positif de la balance des paiements par la mise en place de mesures à caractère macroéconomique pour maîtriser la demande. Le second volet est celui de l'ajustement dans le but de résorber les déficits sectoriels pour relancer la production.

Le P.A.S a mené à des résultats néfastes sur l'emploi, les services publics et le pouvoir d'achat des marocains. De plus, l'ouverture du marché et la mondialisation sont des causes de la persistance du chômage, de la pauvreté et d'augmentation des disparités. Pour parvenir à résoudre ces problèmes, il faudrait un système qui mette au cœur de ses préoccupations l'homme : il s'agit de l'économie sociale. La mise en place du réseau de l'économie sociale au Maroc a été appuyée par l'Initiative Nationale du Développement Humain (INDH), lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI le 18 Mai 2005. L'INDH vise à instaurer la démocratie, la bonne gouvernance et le développement du pays au niveau économique, social, culturel et environnemental. En plus, cette initiative a mis les organisations de l'économie sociale, y compris les coopératives, au centre de la stratégie de développement humain. Cette nouvelle approche implique l'identification des besoins de la population, le financement des projets, l'encadrement des membres et leurs formations.

#### 4.1 LE CADRE JURIDIQUE DES COOPERATIVES MAROCAINES

Dès l'indépendance, l'état et les organisations politiques ont encouragé la création des coopératives qui constituent une solution pour résoudre les problèmes du secteur agricole. Cela est dû principalement aux carences des moyens de l'état. En 1962 suite au rapport de directeur du bureau pour le développement de la coopération (BIT), un bureau pour le développement (BDCO) a été créé pour promouvoir le secteur coopératif. Ce bureau est composé de 4 à 5 personnes dont un expert français. Cependant, ce bureau a connu des problèmes du fait que les lois coopératives sont élaborées selon les circonstances. En plus, plusieurs organismes publics et des administrations sont impliqués dans le secteur. Par conséquent, ce bureau a été remplacé par l'office pour le développement de la coopération (ODCO) en 1975 et ce n'est qu'en 1993 que cette loi est entrée en vigueur. Cette loi n°24-83 fixe la définition de la coopérative, ses principaux objectifs et ses principes. Elle fixe aussi les procédures de la création et de la gestion et le contrôle des coopératives [11]. La coopérative est définie selon la loi n°24-83 [12] comme « *un groupement de personnes physiques, qui conviennent de se réunir pour créer une entreprise chargée de fournir, pour leur satisfaction exclusive, le produit ou le service dont elles ont besoin et pour la faire fonctionner et la gérer en appliquant les principes fondamentaux définis à l'article (2) ci-après et en cherchant à atteindre les buts déterminés par l'article (3) de la présente loi. Des personnes morales remplissant les conditions prévues par la présente loi peuvent devenir membres d'une coopérative* ». Donc, le fonctionnement de ces coopératives est régi par des principes qui reposent sur les valeurs suivantes (article 2 loi n°24-83) :

- L'adhésion volontaire :
- L'égalité :
- Participation volontaire des membres :
- Le capital n'est pas, en principe rémunéré. Dans le cas où l'intérêt serait d'un taux limité.
- Le membre d'une coopérative n'est pas seulement un associé apporteur de capitaux, mais un "coopérateur" en ce sens que sa participation aux activités de sa coopérative se manifeste sous forme d'apports, de cessions de biens ou de service ou de travail. L'entreprise fondée sur une action collective tend à la promotion et à l'éducation de ses membres qui se sont unis en raison non point de leurs apports respectifs, mais de leurs connaissances personnelles et de leur volonté de solidarité.
- Coopération entre les coopératives.

La coopérative vise la satisfaction de tous les besoins de ses adhérents dans leur vie quotidienne en cherchant essentiellement à :

- améliorer la situation socio-économique de leurs membres,
- promouvoir l'esprit coopératif parmi les membres,
- réduire, au bénéfice de leurs membres et par l'effort commun de ceux-ci, le prix de revient et le prix de vente de certains produits ou de certains services,
- améliorer la qualité marchande des produits fournis à leurs membres ou de ceux produits par ces derniers et livrés aux consommateurs,
- développer et valoriser, au maximum, la production de leurs membres.

L'article 2 de la loi n° 24-83 qui concerne les principes de la coopérative est conforme aux principes dictés par l'ACI. Ainsi, les raisons de la coopérative tendent à instaurer un développement durable et de développer la commercialisation et la gestion de la production des membres. Dans ce sens, la coopérative vient combler les lacunes en matière du développement humain. En ce qui concerne l'organisation de la coopérative, selon la loi n° 24-83 elle est organisée comme suit :

- L'assemblée générale est composée de tous les membres de la coopérative, et chaque membre ne dispose que d'une seule voix dans la prise de décision. En plus, les décisions prises au sein de l'assemblée générale sont contraignantes pour tous, même les absents. L'assemblée générale élit parmi ses membres des administrateurs qui forment le conseil d'administration. Ainsi, le nombre des administrateurs ne peut être que 3 ou 6 ou 9 ou 12 administrateurs, et ce conseil est renouvelable aux tiers tous les ans.
- Le conseil d'administration choisit le président parmi ses membres et le vice-président et un secrétaire. Ce conseil d'administration est chargé de l'administration de la coopérative pour assurer un bon fonctionnement. De même, il peut choisir un directeur qui peut être pris en dehors de la coopérative. La mission principale du directeur est la gestion de la coopérative sous le contrôle et la surveillance du conseil d'administration.

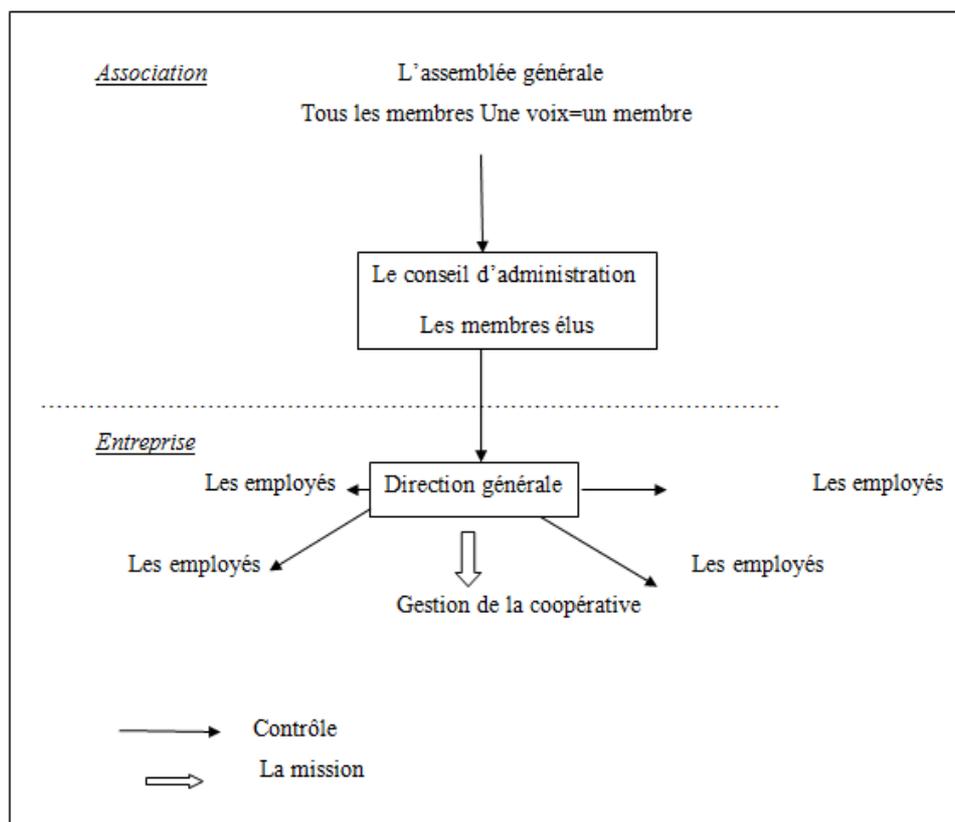


Figure 1: L'organisation de la coopérative

En ce qui concerne l'accompagnement de la coopérative, il existe un organisme qui est l'office de développement de la coopération ODECO qui a pour mission de :

- Centraliser et instruire les demandes de la constitution des coopératives et de prévenir les autorités gouvernementales
- Aider et soutenir les coopératives par la formation, l'instruction et l'assistance juridique pour l'encouragement d'une économie populaire dans des entreprises participatives structurées.
- Etudier et proposer des réformes législatives touchant le secteur coopératif.
- Tenir le registre public des coopératives marocaines.

La coopérative et leurs unions sont soumises aux contrôles de l'état et de l'ODOCO pour s'assurer du bon fonctionnement et du respect des principes coopératifs. Selon l'ancien délégué auprès du premier ministre, chargé des affaires économiques et générales Nizar Baraka, au cours de la discussion du projet loi 2010, une réforme de la loi relative à la coopérative vise :

- La simplification des procédures de la création des coopératives en éliminant les agréments.
- Eliminer la condition d'appartenance à la même zone géographique où s'opère la coopérative pour être membre.
- Diminuer le nombre des membres nécessaires à la constitution de la coopérative de 7 à 5 personnes.
- Créer un registre des coopératives tenu auprès du tribunal de la première instance dans le but de permettre à la coopérative de participer au marché public ; ce document facilite les transactions.
- Instaurer une bonne gouvernance par un gestionnaire au sein des coopératives ayant un nombre inférieur de 50 membres.

#### 4.2 LES PERFORMANCES REALISEES PAR LES COOPERATIVES MAROCAINES

Selon des statistiques de l'ODOCO, le Maroc a connu actuellement une augmentation du nombre des coopératives qui s'activent dans différents secteurs. Cette place s'est renforcée par l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH). Le nombre de ces coopératives a connu un accroissement d'un taux de 10.2% entre 30-06-2009 et 30-06-2010. Un

effectif qui est passé de 6 632 à 7 311 coopératives. De plus, on a constaté une évolution de l'effectif des coopératives d'un taux de 45% entre l'année 1999 et 2008. Cette augmentation a conduit à une évolution du nombre des adhérents dans la même période qui est passé de 210926 adhérents en 1999 à 347684 adhérents en 2008. Le Tissu coopératif Marocain compte 13 822 coopératives et unions des coopératives avec 461 878 adhérents (au 31 Décembre 2014), réparties en une vingtaine de secteurs et en une centaine de branches d'activité.

**Tableau 1 : L'évolution de l'effectif des coopératives au Maroc entre 1999 et 2008 [13]**

Année	1999	2002	2004	2006	2008
Effectif des coopératives	3447	4277	4827	5276	6286
Nombre des adhérents	210926	267466	317287	324239	347684

Malgré l'évolution du secteur des coopératives, on constate que le nombre des adhérents des coopératives ne représente que 3,4% de la population active contrairement aux attentes des spécialistes de ce domaine qui estiment un taux de 10% de la population active [14].

#### **4.2.1 LA REPARTITION DES COOPERATIVES ET LEURS MEMBRES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE**

Le secteur agricole accapare à lui seul 63.4% du tissu coopératif. Avec ses 4638 coopératives, le secteur agricole a enregistré un accroissement de 12% par rapport à la même période en 2009. Le secteur de l'Habitat vient en deuxième place avec un taux de 13.8%. Le secteur artisanal occupe la troisième place avec un taux de 12.3%. Les autres secteurs tels que le secteur forestier, la pêche, le transport, les plantes médicinales, etc.... ne représentent ensemble que 8.1% du tissu coopératif marocain.

Le secteur coopératif compte 365 255 adhérents au 30-06-2010. Comparé au nombre consigné en 2009, il n'a enregistré qu'un faible taux de croissance 3.2%. Ce qui donne une moyenne de 50 adhérents par coopérative. Le secteur agricole prédomine en regroupant 73.5% des adhérents des coopératives, suivi de loin par les secteurs de l'Habitat avec 12.9% et de l'artisanat avec 5.8%.

#### **4.2.2 LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES COOPÉRATIVES**

La région de Souss-Massa-Drâa comprend 11.6% de l'effectif total des coopératives, suivie des régions de Doukkala-Abda avec 9.7%, de Tanger-Tétouan avec 9.4%, de l'Oriental avec 9.2% puis la région de Meknès-Tafilalet avec 7.8% et enfin, de Marrakech-Tansift-Al Haouz avec 7.6%. Soit au total 55.3%. Les autres régions se répartissent inégalement les 44.7% qui restent.

#### **4.2.3 REPARTITION DES CAPITAUX SELON LES SECTEURS**

Le volume des capitaux générés par les coopératives au 30-06-2010 est de 6 070 103 942 dirhams. Soit une moyenne de 830 270 dh par coopérative, et de 16 619 dh par adhérent. Sur le plan sectoriel, c'est l'habitat qui détient la plus grande part de capitaux avec 75.2% ; suivi de l'agriculture avec 22.2% et de l'artisanat avec 1.9%.

L'état a encouragé certains secteurs attractifs. Cela s'est traduit par des aides financières et techniques ou des crédits avec des conditions encourageantes en faveur des coopératives qui opèrent dans ces secteurs. Cependant, ces subventions ont aggravé dans la plupart des cas une dépendance financière, administrative et technique des coopératives à l'égard de l'état.

#### **4.2.4 COOPÉRATIVES DE FEMMES**

Les coopératives créées entre femmes ont connu une progression de 15%, et sont passées de 791 coopératives au 30-06-2009, à 910 coopératives au 30-06-2010. Ces coopératives représentent 12.4% du total des coopératives. L'activité de ces coopératives est fortement concentrée sur le secteur de l'agriculture avec 362 coopératives, suivie de celui de l'artisanat avec 321 coopératives.

Sur le plan régional, la région de Souss-Massa-Drâa prédomine avec 22.4%, suivie de Marrakech-Tansift-Al Haouz, avec 11.2%, puis de Meknès-Tafilalet avec 10.2%. Actuellement, les coopératives féminines étendent leurs champs d'activité à de nouvelles branches telles que le fer forgé, les coquillages et les denrées alimentaires. De plus, les coopératives d'argane

constituent l'une des coopératives féminines les plus importantes du fait que 93% de ces coopératives sont créées seulement par des femmes. Leur effectif a connu un accroissement important de 11.5 % dans la mesure où il est passé de 157 coopératives au 30-06-2009 à 175 coopératives au 30-06-2010. Les coopératives d'argane jouent un rôle fondamental dans le développement rural et durable grâce aux projets réalisés par les différents intervenants. Ainsi, sur le plan écologique, les coopératives participent à la protection et à la plantation de l'arganier dernier rempart contre la désertification. Les femmes ont pris conscience de l'effet du pâturage excessif et de l'enlèvement du bois sur la dégradation de l'aire de l'arganeraie. En outre, les coopératives soutiennent le développement économique de leur région, en créant des emplois générateurs de revenu au profit des femmes rurales. Avant l'intégration de ces femmes dans les coopératives, elles assumaient un travail pénible qui durait plusieurs heures pour l'extraction de l'huile d'argane à domicile. En contrepartie elles ne reçoivent aucune récompense puisque c'est le mari qui se chargeait de la vente de l'huile et gardait les revenus. Actuellement, les revenus des femmes intégrant ces coopératives leur permettent d'améliorer leur niveau de vie. En effet la création des coopératives a freiné l'exode rural dans la région Souss-Massa-Drâa qui est caractérisée par la sécheresse. Du point de vue social, les coopératives permettent aux femmes d'être autonomes puisqu'elles leur assurent une indépendance financière et leur permettent de contribuer à assumer les dépenses familiales et de participer dans la gestion du budget. Dans certains cas, le revenu de ces femmes constitue le seul salaire de leur foyer. En plus de l'autonomie, les coopératives sont un milieu d'apprentissage des valeurs de solidarité et d'équité. Grâce aux cours d'alphabétisation, les femmes ont pris conscience de l'intérêt de scolariser leurs enfants et surtout leurs filles. Le souci des femmes des coopératives d'argane est essentiellement lié à la mécanisation de la seule étape qui est restée manuelle à savoir le concassage. L'analphabétisme de ces femmes et leurs niveaux de formation médiocre limitent leurs fonctions au sein des coopératives. Dans ce cas, l'encadrement et le soutien de ces femmes dans le domaine de gestion et de commercialisation seront un moyen de les intégrer dans les différentes étapes de production et de commercialisation. Cependant, la survie et le développement de ces activités demeurent étroitement liés à la préservation de l'arganeraie. La solution passe, à l'évidence, par l'implication des usagers dans la protection des arbres existants et par la plantation de nouveaux.

Donc les coopératives féminines sont l'un des moyens pour combler les lacunes en matière de travail des femmes surtout dans les régions rurales. Autrement dit, la coopérative contribue au développement social en créant des emplois générateurs de revenus en faveur des femmes. L'intégration des femmes au sein des coopératives a permis la création de la valeur, la réduction de la pauvreté, la diminution du chômage rural surtout auprès des femmes rurales, stabiliser la population. L'état encourage actuellement la création des coopératives féminines dans les zones rurales et qui ont pour mission de produire et de commercialiser des produits du terroir.

## 5 CONCLUSION

Actuellement, la coopérative par son mode d'organisation crée des emplois générateurs du revenu surtout dans les zones rurales. Elle vise la satisfaction des besoins et des aspirations de ses membres et celles de la collectivité locale et régionale. Pour cela, elle a pour mission l'amélioration de leur situation socio-économique et la protection de l'environnement. Ainsi, sur le plan économique, la coopérative permet à ses membres de produire avec des coûts moins élevés de réaliser plus de bénéfices. Cela conduit à un progrès au niveau matériel des coopérateurs et l'amélioration de leur niveau de vie. Du point de vue social, la coopérative participe à la création des emplois la lutte contre la pauvreté, la marginalisation, la précarité et l'exode rural. Sur le plan environnemental, la coopérative réduit l'impact environnemental relatif aux activités telles que la production, la transformation et le transport. De même, elle est consciente de l'importance de la réduction de la consommation de l'énergie, de l'eau et des produits chimiques dans ses activités. Cela veut dire que les coopératives jouent un rôle fondamental dans le développement rural et durable.

## REFERENCES

- [1] A. Benoist, *Critiques théoriques*, Edition l'âge d'homme, Suisse, 565p, 2003.
- [2] C. Boutin, C. (2010), De la mondialisation à l'universalisation : une ambition sociale, Rapport intermédiaire au Président de la République, p 14.  
[Online] <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/104000660/0000.pdf> (July 11, 2013)
- [3] Cerdin J.L., Perett., J.M ., *Les cadres français expatriés : principaux déterminants d'une adaptation réussie* », in M. Tremblay., B. Sire , GRH face à la crise : GRH en crise, Editions Presses HEC, pp. 343-356, 1997
- [4] N. Barthe, J.J. Rosé, *RSE entre globalisation et développement durable*, de Boeck, Paris, 288 p, 2011
- [5] A. Bibby, Shaw L. 2005, « *Making a Difference: Cooperative Solutions to Global Poverty* » the Co-operative College for the Department of International Development, Manchester,  
[Online] <http://www.un.org/esa/socdev/social/cooperatives/documents/CoopsAtWork.pdf>, 2005 (May 16, 2013)
- [6] G. Fauquet, *Le secteur coopératif essai sur la place de l'homme dans les institutions coopératives et de celles-ci dans l'économie*. 4e édition, édition l'Union suisse de coopératives de consommation, 133 p, 1942.
- [7] P. Prévost (2003), « La formulation de stratégies coopératives et le développement du milieu », *Revue UniCoop*, Vol 1, n°1, pp. 112-125, 2003.
- [8] C.A. Guillotte, « La création de valeur coopérative et mutuelle : survol des modèles managériaux par l'approche complexe », *cahier de l'irecus* 01-10 Aout, [Online] <http://www.usherbrooke.ca/irecus/publications-irecus/cahiers-irecus/2010> (April 14, 2012)
- [9] D. Malabou, *L'entreprise coopérative expérience et recherches francophones*, Presses Univ. Limoges, 267p, 1998.
- [10] G. Isola, L. Gonzalez et al. (2005), « Les fonctions, actions et contributions des coopératives en milieu rural sur le développement local durable », *Unircoop*, Vol.3, n° 1, pp 85-89, 2005.
- [11] L. Gratti, « *Un secteur sous perfusion au Maroc* », *Economia*, n°9 août /septembre, pp 35-36, 2010.
- [12] Dahir n° 1-83-226 du 9 moharrem 1405(5 octobre 1984) portant promulgation de la loi n°24-83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office du Développement de la Coopération, tel qu'il a été modifié par Dahir portant loi n°1-93-166 du 22 rebia I 1414 (10sept 1993) .
- [13] ODCO, *Attaaoun*, n°91 hiver, p. 4, 2009.
- [14] ODCO, *Attaaoun*, n°92 hiver, p.14, 2010.